



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 09 décembre 2019

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses
voies de la commune à l'occasion du défilé et rassemblement des
Pères Noël motards le 15 décembre 2019

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 53/2019/117/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;

Vu les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement avenue Maréchal Juin, parking boulodrome,
pour faciliter le rassemblement de motards le dimanche 15 décembre 2019.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le rassemblement de motards le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 13 heures sur la place du Général de Gaulle, rue de la Serre, à hauteur du presbytère.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Maréchal Juin, parking boulodrome au niveau de la zone bleue.
- Article 3 :** Cette interdiction prendra effet le dimanche 15 décembre 2019 de 09 heures jusqu'à 13 heures.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de sécuriser le défilé des motards qui emprunteront l'axe suivant : rue de la République, avenue des Aiguiers, avenue Maréchal Juin et parking du boulodrome. Quelques motos seront autorisées à stationner sur la place du Général de Gaulle.
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
 - La Direction Générale des Services
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON

